

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze octobre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2023-403 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché GC2023-02 Programme de suivi de la qualité des exutoires d'eaux pluviales et des petits fleuves côtiers communautaires entre les communes de Saint-Brevin-les-Pins et les Moutiers-en-Retz

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la convention de groupement de commande avec la commune de Saint Brévin les Pins pour l'étude et le suivi de la qualité des eaux aux exutoires,
- VU la décision 2023-313 du 06/07/2023 autorisant le Président à signer le marché GC2023-02 attribué par la commission d'appel d'offres du 23/06/2023 à INOVALYS pour le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande de 315 000 € HT (290 000 € HT pour Pornic agglo Pays de Retz / 25 000 € HT pour St Brévin les Pins),

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché GC2023-02 Programme de suivi de la qualité des exutoires d'eaux pluviales et des petits fleuves côtiers communautaires entre les communes de Saint-Brevin-les-Pins et les Moutiers-en-Retz a été notifié à INOVALYS le 28/07/2023. Ce marché a été passé en groupement de commande avec la commune de Saint Brévin les Pins. Pornic agglo Pays de Retz est le coordonnateur du groupement.

Il est nécessaire de passer un avenant 1 considérant les éléments suivants :

- Prix nouveaux 1.1.1, 1 .1.2, 1.6.1, 1.6.2, 6.1.1 et 6.1.2 pour avoir des quantités « entières » ou spécifiques à chaque collectivité pour la facturation
- Modification de l'unité erronée de la prestation 6.2 « Conditionnement et pré-traitement des échantillons pour l'analyse des marqueurs »

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché GC2023-02.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Avenant 1

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231020-7-DE

Acte mis en ligne le 20-10-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 20-10-2023

Publication le : 20-10-2023

Par délégation
**La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze octobre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2023-404 : Attribution du marché 2023-17 Prestations de curage, de dépollution et de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales urbaines – années 2023 à 2027 (4 lots)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 octobre 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation a pour objet des prestations de curage, de dépollution et de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales urbaines pour les années 2023 à 2027.

Le marché, objet de la présente consultation, est un accord-cadre de fournitures courantes et services à bons de commande, passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert (publication au JOUE le 05/06/2023 avec une date limite de remise des offres le 17/07/2023 à 12h00).

La durée de l'accord-cadre est d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour la même durée ; soit quatre ans au maximum, à compter de la date de notification au titulaire.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots géographiques :

| Objet du marché | Montant maximum par lot sur la durée de l'accord-cadre |
|---|--|
| Lot n°1 : Commune de Pornic | 840 000 € HT |
| Lot n°2 : Communes de Préfailles, La-Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef | 565 000 € HT |
| Lot n°3 : Communes de La-Bernerie-en-Retz, Les-Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz | 565 000 € HT |
| Lot n°4 : Communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue | 565 000 € HT |

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 6 octobre 2023, a désigné comme attributaires :

- Lot 1 : Groupement d'entreprises constitué par RIA ENVIRONNEMENT (44390 PUCEUL) mandataire et OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 VAY) cotraitant
- Lot 2 : Groupement d'entreprises constitué par RIA ENVIRONNEMENT (44390 PUCEUL) mandataire et OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 VAY) cotraitant
- Lot 3 : Groupement d'entreprises constitué par RIA ENVIRONNEMENT (44390 PUCEUL) mandataire et OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 VAY) cotraitant
- Lot 4 : Groupement d'entreprises constitué par RIA ENVIRONNEMENT (44390 PUCEUL) mandataire et OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 VAY) cotraitant

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2023-17 pour chaque lot avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



Pièce jointe :
AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
PV et rapport CAO

044-200067346-20231020-6-DE

Acte mis en ligne le 20-10-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 20-10-2023

Publication le : 20-10-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze octobre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2023-405 : Protocole de mise en sécurité des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard FERRER – Conseiller délégué « Sécurité prévention – Gens du voyage »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département,
- VU la délibération 2019-151 du 5 mai 2019, relative à la création du Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sur la Communauté d'Agglomération,
- VU la délibération 2021-22 du 20 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du protocole de mise à l'abri d'extrême urgence,
- VU l'avis favorable de la commission « solidarité – Santé – Prévention » du 28 septembre 2023 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Après deux ans de fonctionnement, le protocole de mise à l'abri d'extrême urgence pour les victimes de violences intrafamiliales et violences conjugales élaboré entre l'agglomération, le Département, les communes, l'association TRAJET, Solidarité Femmes Loire-Atlantique et plusieurs autres partenaires, est un outil qui a démontré son efficacité.

Ce protocole identifie le rôle, l'engagement de chacun et le process de suivi dans la prise en charge d'urgence des victimes. Il engage la Collectivité et l'ensemble des partenaires sur la mandature.

En outre, le protocole comprend un volet logement permettant la mobilisation de deux logements du parc social via une convention de mise à disposition. Ces logements sont gérés par l'association TRAJET. Un premier logement est co-financé par l'Etat et le Conseil Départemental. Le deuxième logement, fruit d'une volonté politique locale est financé par l'Agglomération à hauteur de 12 500 €/an via une convention.

Les évaluations et ajustements menés régulièrement, sur les deux premières années, ont fait ressortir les points suivants :

- Les violences touchent principalement les femmes de moins de 50 ans, dans un contexte familial empreint d'alcool.
- En 2022, le nombre de dossiers a progressé avec 3 à 4 gardes à vue par semaine liées aux VIF. Dans la plupart des cas, les victimes ont dû quitter leur domicile pour une mise à l'abri.
- 17 victimes ont pu bénéficier des deux logements d'extrême urgence (7 femmes et 10 enfants) représentant 705 jours d'occupation sur 730 au total pour l'accueil. La durée moyenne d'un hébergement a été d'environ trois mois.
- 2 victimes de la Communauté de Communes Sud estuaire ont été accueillies sur un logement de l'agglomération et une victime habitant l'agglomération a été accueillie sur la Communauté de Communes Sud estuaire. 4 sollicitations de victimes n'ont pas pu aboutir faute d'accès et de disponibilité de logement sur le secteur de la victime.

Au regard du fonctionnement du dispositif, après ces deux années, il est proposé d'ajuster le protocole.

D'une part, les victimes concernées par des violences intra familiale habitant sur l'agglomération bénéficient de mise à l'abri sur notre territoire et, avec l'appui de l'association TRAJET, peuvent également bénéficier des logements présents sur les autres territoires du Pays de Retz.

Actuellement sur les deux logements d'extrême urgence de l'agglomération, seul le logement co-financé par l'Etat et le Département est accessible aux victimes des territoires voisins. Aussi, afin de faciliter le placement des victimes, quel que soit le territoire d'origine, l'association propose d'ouvrir ce deuxième logement aux territoires voisins (EPCI du Pays de Retz), avec une priorité donnée aux victimes de l'agglomération, dans la mesure où ces dernières ne souhaiteraient pas s'éloigner du territoire.

D'autre part, les astreintes mises en place lors de deux premières années représentent un coût important, alors qu'elles ne répondent pas au fonctionnement constaté sur ces deux premières années. En effet, elles ont été activées une seule fois. Il est donc proposé de les retirer.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'approuver le nouveau protocole de mise en sécurité des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, en remplacement du protocole issu de la décision du Bureau Communautaire du 20 janvier 2021,
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Protocole

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231020-5-DE

Acte mis en ligne le 20-10-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 20-10-2023

Publication le : 20-10-2023

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze octobre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2023-406 : Ateliers du MOI – Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard FERRER – Conseiller délégué « Sécurité prévention – Gens du voyage »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission « solidarité – Santé – Prévention » du 28 septembre 2023 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, suite au diagnostic, la thématique relative à la lutte contre les violences intra-familiales a donné lieu à la mise en place d'actions.

Parmi les actions, l'accompagnement des victimes de violence intra-familiale dans un espace sécurisé et discret des femmes victimes a été envisagé.

C'est pourquoi le CISPDP a mis en place une expérimentation depuis début mars 2023, en s'appuyant sur les associations Live Comedy et la Consultation Familiale du Pays de Retz.

Cette expérimentation a permis l'ouverture de 8 ateliers gratuits d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Ces ateliers, à destination d'un nombre maximum de 12 femmes, sont encadrés par deux professionnelles : une comédienne en psychodrame et une thérapeute. Elles mettent en mouvement les femmes pour leur permettre de retrouver confiance et estime de soi.

Les ateliers sont organisés sur une à deux communes de l'agglomération en fonction des contraintes des femmes en termes de mobilité. La localisation de la salle n'est communiquée qu'aux seules participantes pour des raisons de sécurité.

Ces ateliers seront suivis d'une soirée de sensibilisation tout public sur les violences conjugales, le vendredi 24 novembre 2023 à l'amphithéâtre Thomas Narcejac de Pornic.

Les objectifs de ces ateliers sont :

- d'accompagner les femmes ayant été victimes ou étant victimes de violences conjugales dans leur parcours de vie, les aider à retrouver la confiance et l'estime de soi
- de proposer un espace de parole et de liberté aux victimes, leur faire prendre conscience de leurs ressources propres
- de déconstruire les mécanismes d'attachement liés à la violence, mettre à distance des expériences traumatisantes vécues par les femmes
- d'écouter, informer et orienter au besoin

L'expérimentation du début d'année a permis de dresser un premier bilan très positif. C'est pourquoi ces ateliers ont déjà été prolongés jusqu'en novembre 2023 avec 4 nouveaux ateliers.

Dans la continuité des actions menées autour des Violences intrafamiliales, violences faites aux femmes et l'aide aux victimes, au vu du bilan de l'expérimentation, il est proposé de pérenniser ces ateliers dont le coût annuel est estimé à un montant maximum de 10 296.80€ (5 876.80€ pour les prestations de l'association Live Comedy et 4 420€ pour les prestations de la Consultation Familiale du Pays de Retz) pour 16 ateliers sur une année.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- de poursuivre les ateliers sur l'année 2024, 2025, 2026,
- d'approuver la convention annuelle de partenariat financier avec les associations Live Comedy et la Consultation Familiale du Pays de Retz (CFPR) avec un financement annuel d'un montant maximum de 5 894€ pour l'association Live Comedy et de 4 420€ à la CFPR, sous réserve des crédits alloués lors du vote du budget par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à signer les différentes conventions et plus généralement toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièces jointes :

Conventions de partenariat

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231020-1-DE

Acte mis en ligne le 20-10-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 20-10-2023

Publication le : 20-10-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze octobre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2023-407 : Convention d'intervention équipe mobile de prévention et réduction des risques SAFESTIVAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard FERRER – Conseiller délégué « Sécurité prévention – Gens du voyage »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission « solidarité – Santé – Prévention » du 28 septembre 2023 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, suite au diagnostic, la thématique relative à la prévention auprès des jeunes exposés à la violence et à la délinquance, notamment par des conduites à risques a donné lieu à la mise en place d'actions.

Parmi ces actions, en lien avec le Contrat Local de Santé, une équipe mobile de prévention et de réduction des risques en milieu festif, composées principalement de bénévoles formés et au moins un agent de l'agglomération, dénommée SAFESTIVAL a été initiée en juin 2022. Cette équipe a vocation à intervenir uniquement dans les événements de type festival musical accueillant un large public dont des festivaliers susceptibles d'avoir des conduites à risques.

En effet, les consommations, quelle que soit leur nature (alcool, drogues...), s'inscrivent dans les problématiques sociétales en termes de santé publique et de sécurité. Les consommations ont des effets sur le comportement des individus qui vient à son tour impacter le « bien vivre ensemble » et la sécurité.

Afin d'accompagner les organisateurs dans la prévention des risques et sensibiliser les festivaliers, les objectifs de l'équipe mobile sont de :

- Prévenir et anticiper les risques liés à la fête : les troubles à l'ordre public, les accidents, les rapports non consentis, les dégradations....
- Favoriser le bien vivre ensemble par l'autonomie et la responsabilisation des personnes

Cette équipe est présente sur un stand et/ou en déambulation (maraude) sur le lieu des festivités à la demande des organisateurs ou suite à la proposition du CISPD, après information de la commune d'accueil du festival, et uniquement si l'organisateur cherche à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurisation des personnes sur son événement.

Afin de préciser le cadre, les modalités de son intervention et les engagements des deux parties, une convention d'intervention de l'équipe mobile SAFESTIVAL est proposée.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- d'approuver la convention d'intervention de l'équipe mobile de prévention et de réduction des risques SAFESTIVAL
- d'autoriser le Président à signer la convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231020-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 20-10-2023

Acte mis en ligne le 20-10-2023

Publication le : 20-10-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze octobre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2023-408 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

1 / Modifications de grade :

Afin de répondre aux besoins de la communauté d'agglomération et, plus particulièrement, de mettre en adéquation les missions et les grades dans plusieurs situations, il convient de modifier les postes suivants :

| ANCIENS POSTES | NOUVEAUX POSTES |
|--|---|
| Un poste d'attaché principal à temps complet | Un poste d'attaché hors classe à temps complet |
| Un poste d'adjoint administratif à temps complet | Un poste de rédacteur territorial à temps complet |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- De procéder aux modifications de postes proposées ci-dessus,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231020-2-DE

Acte mis en ligne le 20-10-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 20-10-2023

Publication le : 20-10-2023

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze octobre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

2023-409 : Convention de mise à disposition du service "aménagement du territoire"

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU les articles L 5211-10, L5211-4-1 et D5211-16 du CGCT,
- ♦ VU la délibération n° 2020-143 du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Considérant que dans le cadre de ses travaux, et en particulier de la révision du SCOT, le PETR du Pays de Retz a besoin de s'adjoindre les compétences d'un chargé de projet « planification territorial ». Le PETR n'ayant pas vocation à porter des charges de personnel en direct, ce sont les EPCI qui recrutent les agents et les mettent ensuite à disposition du PETR.

La Communauté d'Agglomération propose donc de mettre à disposition du PETR, qui ne dispose pas en interne des moyens humains compétents, le personnel de l'agglomération du service « aménagement du territoire ». Un recrutement spécifique a été réalisé pour cette mise à disposition.

L'objectif de ce partenariat est avant tout celui de l'efficacité de l'action publique et de l'optimisation des moyens au service d'un territoire.

Il est donc proposé à l'assemblée de bien vouloir conclure à compter d'octobre 2023, une mise à disposition d'un agent du service « aménagement du territoire » à 80% pour une durée de 12 mois. Il est à noter que la quotité de travail prévue dans la convention de mise à disposition pourra être réajustée au regard du temps réellement passé.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service « aménagement du territoire avec le PETR du Pays de Retz,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231020-3-DE

Acte mis en ligne le 20-10-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 20-10-2023

Publication le : 20-10-2023

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

